

**Le recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article D.721-3 ;
Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté rectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil d'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Versailles ;
Vu la circulaire du 9 mars 2014 relative à l'élection partielle au conseil d'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles ;
Vu le procès-verbal des élections partielles relatives au collège D, en date du 9 avril 2014 ;
Vu l'arrêté rectoral du 16 avril 2014 fixant la composition du conseil d'école de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles et notamment son article 1.3 ;
Vu les statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles du 17 décembre 2013 ;
Vu le courrier du président de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense en date du 23 janvier 2015.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Paul FONTAYNE est remplacé, en qualité de représentant désigné par l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, au titre des personnalités extérieures du conseil d'école de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles, par Monsieur Christophe BRECHET, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et la directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 janvier 2015


Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE